

Différences Associations de droit local (Alsace-Moselle) et Associations 1901

A retenir :

- Les associations dont le siège est en Alsace-Moselle ne sont pas soumises à la fameuse "Loi 1901" mais à des dispositions particulières.
- Elles relèvent impérativement des dispositions du droit local, c'est à dire des articles 21 à 79-XII du Code civil local.
- La loi française du 1er juillet 1901 ne leur est donc pas applicable ; il n'y a pas de choix possible entre les deux législations.

Tableau comparatif : Associations inscrites de droit local et Associations déclarées régies par la loi de 1901.

	Associations de droit local (Alsace Moselle)	Associations loi 1901 (hors Alsace Moselle)
Textes	Articles 21 à 79-XII du code civil local	Loi du 1 ^{er} juillet 1901
Nombre minimum de membres fondateurs	Les statuts doivent être signés par 7 membres au moins. Au cours de la vie de l'association, le nombre de membres ne peut descendre en-dessous de 3	Les statuts doivent être signés par 2 membres minimum
But	But non lucratif. But lucratif possible à condition de prévoir le partage des bénéfices entre les membres	But non lucratif exclusivement
Rédaction des statuts	Respect des dispositions obligatoires contenues dans les articles 21 à 79-XII du code civil local	Respect des principes de la loi 1901
Contrôle	Contrôle préalable : par le tribunal d'instance pour la conformité des statuts aux articles du code civil local	Absence de contrôle préalable

Déclaration ou inscription	Inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance	Déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture
Publicité	Insertion légale dans la presse locale d'annonces légales	Insertion au Journal Officiel
Capacité juridique	Pleine capacité juridique. Possibilité d'accomplir tous les actes de la vie juridique, même ceux sans rapport avec l'objet de l'association	Capacité juridique limitée. Possibilité d'accomplir les seuls actes en rapport direct avec l'objet de l'association
Utilité publique	Association dont la mission est reconnue d'utilité publique	Association reconnue d'utilité publique (capacité juridique plus étendue, avantages fiscaux)